

SIVOM DE WIESVILLER-WOELFLING

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Pour :
LA GESTION DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, LA
CANTINE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HÉBERGEMENT

DANS LE BATIMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU RPI DE
WIESVILLER-WOELFLING

– CAHIER DES CHARGES –

PÉRISCOLAIRE, CANTINE ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

2027 – 2030

Département :
MOSELLE

Communes :
De WIESVILLER et de WOELFLING-les- SARREGUEMINES.

Adresse :
Rue du Moulin 57200 WIESVILLER

1. OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURE

A. Objet :

L'appel à manifestation d'intérêt est organisé par le Syndicat Intercommunal à vocations multiples de Wiesviller-Woelfling :

SIVOM de Wiesviller-Woelfling
2, rue de l'école
57200 Wiesviller
Tél : 03-87-02-37-65
Mail : sivom.wiesvillerwoelfling1@gmail.com

L'objet de l'appel à manifestation d'intérêt est de déléguer, sous forme de convention, avec reprise du personnel actuel, les services publics tel que :

- la gestion de l'accueil collectif des enfants fréquentant le regroupement pédagogique intercommunal de Wiesviller-Woelfling (RPI) sur le temps périscolaire,
- la gestion de la restauration scolaire,
- la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en extra-scolaire pendant les vacances scolaires d'été.

B. Mode de consultation :

L'appel à manifestation d'intérêt est fondé sur le présent cahier des charges et l'ensemble des informations juridiques, administratives et techniques relatives aux services concernés.

Le SIVOM de Wiesviller-Woelfling tient à disposition de toute personne intéressée le présent cahier des charges, qui est également téléchargeable sur les sites internet communaux : <https://commune-wiesviller.fr> et <https://www.woelfling.fr>

Le SIVOM de Wiesviller-Woelfling se réserve le droit de ne pas répondre à une question susceptible de porter atteinte à l'égalité entre les candidats, ou de communiquer la question et la réponse à tous les candidats qui se seront déclarés.

C. Périmètre :

L'accueil périscolaire s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Wiesviller-Woelfling, à partir de leur 1^{ère} année de scolarisation en maternelle jusqu'à la fin de leur scolarité à l'école primaire.

Le RPI compte actuellement une centaine (100) d'enfants répartis sur 3 écoles (1 maternelle, 1 école primaire à Woelfling et 1 école primaire à Wiesviller). La prestation « restauration scolaire » se fait sur un lieu unique.

L'accueil de loisirs sans hébergement s'adresse au même public dans un premier temps et est élargi aux enfants des autres communes et hors RPI mais respectant le critère d'âge scolaire (maternelle et primaire).

D. Désignation des locaux :

Les différents accueils (périscolaire et extrascolaire) ont lieu dans le bâtiment de l'école maternelle du RPI de Wiesviller-Woelfling, situé rue du moulin 57200 WIESVILLER.

Les locaux se définissent comme suit :

- 2 salles d'activités dont une dédiée à la restauration avec une capacité d'accueil de 34 places (accueil de 68 enfants maximum sur 2 services)
- 1 salle de motricité
- 1 bureau
- 1 cuisine pour le service des repas en liaison chaude ou froide
- Des sanitaires
- 1 cour extérieure avec une structure de jeux

E. Fonctionnement de l'accueil périscolaire :

Ce service est à assurer tous les jours scolaires (lundi-mardi-jeudi-vendredi), et hors jours fériés.

- Le matin de 7H à 8H sans petit déjeuner
- Lors de la pause méridienne de 11H35 à 13H20 (service des repas et animation)
- Le soir de 16H05 à 18H avec le goûter et animation.

La capacité maximum d'accueil est de 58 enfants, et 68 enfants sur le temps du midi (double service des repas avec 34 enfants en simultanés).

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés sur le RPI de Wiesviller-Woelfling.

L'accueil périscolaire est, pour certains enfants, régulier, ou pour d'autre, occasionnel. Il peut également être de l'accueil d'urgence en cas d'indisponibilité de l'adulte responsable de l'enfant à la sortie de la classe.

F. Fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement :

Cet accueil extra-scolaire est à assurer sur 3 semaines pendant les vacances d'été, du lundi au vendredi de 8H à 18H.

Il appartient au candidat de proposer les diverses modalités et intitulés.

G. Transport :

Le candidat doit assurer l'accompagnement en bus, lors du ramassage quotidien des enfants des différents établissements scolaires du RPI, pendant la pause méridienne. Ce service de ramassage est assuré par la Collectivité.

H. Restauration scolaire :

Le service de restauration scolaire comprend la réception de la livraison par le traiteur du repas de midi et du goûter en liaison froide, la mise en chauffe du repas de midi ainsi que le service aux enfants et tout le nettoyage de fin de service.

Le prestataire actuel donnant entière satisfaction, le SIVOM de Wiesviller-Woelfling souhaite, dans la mesure du possible, conserver le partenariat avec le traiteur « les cuisines du Pays de Bitche ».

I. Projet éducatif et pédagogique :

L'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement est un service de proximité essentiel pour les familles afin de concilier vie familiale et vie professionnelle. Il participe également à l'éducation des enfants.

Des projets pédagogiques, pour chaque accueil, en référence avec un projet éducatif, et déclinés en animations diverses et adaptées à tous les enfants, devront être établis chaque année et présentés au SIVOM de Wiesviller-Woelfling.

J. Le personnel :

L'actuel délégataire emploie au total 4 personnes assurant l'accueil périscolaire et de loisirs :

- 1 directrice (stagiaire BAFD)
- 1 animatrice (titulaire CAP petite enfance)
- 2 accompagnatrices (titulaire BAFA)

2. CONTENU DES CANDIDATURES

Les candidats doivent produire à l'occasion de leur réponse au présent appel à manifestation d'intérêt, les éléments suivants :

▪ POUR TOUT CANDIDAT :

- Une lettre de candidature précisant :
 - sa demande et sa motivation.
Devront obligatoirement y figurer les éléments permettant d'apprécier la candidature au regard des critères de sélection rappelés au paragraphe. 4-C du présent cahier des charges
 - son savoir-faire et expériences professionnelles
- Le présent cahier des charges paraphé au bas de chaque page et signé en dernière page, par le candidat ou son représentant légal, attestant qu'il a pris connaissance du déroulement de la procédure et accepté les termes du cahier des charges.

▪ POUR UNE SOCIÉTÉ OU PERSONNE MORALE

- Nom et prénom du (ou des) dirigeants, du (ou des) représentant légal, ou de la (ou des) personne dûment habilitée,
- Dénomination, capital social, siège social, coordonnées
- Statuts à jour et certifiés conformes par le candidat,
- Une copie certifiée conforme des pouvoirs de la personne représentant le candidat. Ces pouvoirs doivent permettre au signataire d'engager valablement le candidat. Le défaut de justification et de capacité du signataire peut constituer un motif d'irrecevabilité de l'offre.
- Extrait de moins d'un mois, de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou équivalent.

3. ORGANISATION DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

A. Visite des locaux

Une visite des locaux pourra se faire (sur rendez-vous).

Pour l'organisation des visites, les candidats doivent contacter le SIVOM au 03-87-02-37-65 ou par mail sivom.wiesvillerwoelfling1@gmail.com

B. Publicité de l'appel à manifestation d'intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt fait l'objet des mesures de publicités suivantes :

- La page Facebook du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de Wiesviller-Woelfling
- Les communes faisant parties du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de Wiesviller-Woelfling

4. ORGANISATION DES CANDIDATURES

A. Présentation des candidatures

La lettre de candidature doit être rédigée en français et signée par le candidat, personne physique, ou, pour une personne morale, par une personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui).

La transmission des candidatures doit être effectuée sous pli cacheté portant les mentions en très gros caractères et en rouge :

**« APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – CANDIDATURE
POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE,
EXTRA-SCOLAIRE ET CANTINE »**

« Ne pas ouvrir par le Service du courrier »

Ces plis sont impérativement transmis via l'une des formes suivantes :

- Soit par voie postale, **par lettre recommandée avec avis de réception**,
- Soit remis directement en mains propres contre récépissé à l'adresse suivante :

Secrétariat du SIVOM de Wiesviller-Woelfling
2, rue de l'école
57200 WIESVILLER

Une candidature transmise via un autre mode de transmission ne sera pas acceptée ni analysée.

Date limite de réception des candidatures

Le 31 juillet 2026 à 12h00

Les plis qui parviendraient après la date et l'heure fixées ci-dessus ou sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus. La date de prise en compte est la date de réception par le SIVOM de Wiesviller-Woelfling et non la date d'envoi, ni le cachet de la poste.

B. Examen des offres et choix du candidat

Le délégataire sera retenu en fonction des critères suivants, définis par la commission compétente du SIVOM :

- Expérience professionnelle, connaissance du territoire et proximité des interlocuteurs.
- Qualité du projet éducatif et pédagogique proposé
- Fonctionnement et moyens humains mis à disposition
- Outils utilisés (de gouvernance, de contrôle, de suivi, d'évaluation et de communication)
- Qualité du montage financier (cohérence, réalisme, transparence, lisibilité des budgets prévisionnels et des données d'activité, montant de la contribution financière du SIVOM)

Des auditions pourront être réalisées par le SIVOM de Wiesviller-Woelfling, si besoin, et se dérouleront en son siège à Wiesviller.

Les candidatures seront présentées aux membres de la commission d'accueil périscolaire et scolaire du SIVOM de Wiesviller-Woelfling qui proposera un classement (au regard des critères ci-dessus), le choix du candidat sera entériné par un vote en comité directeur.

L'information au candidat retenu se fera par le biais d'un courrier après décision du comité directeur du SIVOM de Wiesviller-Woelfling. Les autres candidats seront également informés par courrier de leur non sélection.

Les propositions n'engageront pas le SIVOM de Wiesviller-Woelfling à signer une convention de délégation dès lors que le comité directeur estimera que les

propositions reçues ne sont pas satisfaisantes pour quelque raison que ce soit et sans avoir à en justifier particulièrement. Les études et prospections nécessaires aux candidats restent à leur charge.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour régler, par voie amiable, tout litige éventuel concernant l'exécution du présent cahier des charges avant de recourir aux juridictions compétentes en cas d'échec.

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution et à l'interprétation du présent cahier des charges, seul est compétent le Tribunal Administratif de STRASBOURG.